



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/99 2. Urbanisme - 2.3. Droit de préemption urbain - 2.3.2. Application-exercice

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU 20-22 RUE D'ISSY A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.213-1 à L.213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice des droits de préemption urbain dont l'établissement public est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme, et précisant que le Président de l'établissement public territorial peut déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain ;

VU l'arrêté n°A2020/31 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour signer les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire ainsi que les décisions de délégation du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n° C2019-06-03 du conseil de territoire en date du 26 juin 2019 portant approbation d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Boulogne-Billancourt et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n° C2022-06-03 du conseil de territoire en date du 22 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et modification des délégations du droit de préemption urbain, notamment à la commune de Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un programme mixte mêlant activités et logements avec un minimum de 30 % de logements sociaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est délégué à l'Etablissement public Foncier d'Ile de France l'exercice du droit de préemption urbain portant sur :

- La parcelle cadastrée BF64, située 22 rue d'Issy à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 9.22 ares.
- La parcelle cadastrée BF97, située 22 rue d'Issy à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 1.45 ares.
- La parcelle cadastrée BF99, située 22 rue d'Issy à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 2.46 ares.
- La parcelle cadastrée BF96, située 20 rue d'Issy à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 9.96 ares.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision sera notifiée à

- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France ;
- Maître Fabienne DE LA PORTE DES VAUX, notaire ;
- La SCI Foncière FT RP, représentée par Monsieur Michel OHAYON ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, transcrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet de GPSO.

Fait à Meudon, le 11 juillet 2022

Pour le Président et par délégation

Jean-Jacques GUILLET

Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace
Maire de Chaville

